



VILLE DE SAINTE-ADELE

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS modifié public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **le mercredi 1^{er} octobre 2025** à 19 h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

904-906 chemin des Cèdres

Permettre qu'une remise soit située à 0,57 mètre de la ligne latérale et qu'une 2^e remise soit située à 1,69 mètre de la ligne arrière, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-Z* exige que ces remises soient implantées à une distance minimale de 2 mètres des lignes latérales et arrière, le tout afin de régulariser l'implantation de 2 remises existantes.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 7 juillet 2025, 9871 de ses minutes.

860, boulevard de Sainte-Adèle

Permettre pour le 860 Boulevard de Sainte-Adèle, que la superficie d'une enseigne installée à plat sur le mur soit de 2,5 mètres carrés alors que l'article 307 du *Règlement 1314-2021-Z* la limite à 1,5 mètre carré.

Le tout tel que montré au plan vérifié par Jordan Beaulieu, en date du 31 juillet.

Lot 2 229 841 (projeté 6 652 831, 6 652 832, 6 652 834 à 6 652 837 et 6 652 839 à 6 652 841) rue de la Sonate

Permettre, pour le lot 2 229 841 (projetés 6 652 831, 6 652 832, 6 652 834 à 6 652 837 et 6 652 839 à 6 652 841) du cadastre du Québec, que la surface végétale en cour avant des lots soit de :

- 46 % pour le lot 6 652 831
- 47 % pour le lot 6 652 832
- 50 % pour les lots 6 652 834 et 6 652 835
- 55 % pour le lot 6 652 836
- 51 % pour le lot 6 652 837
- 44 % pour le lot 6 652 839
- 45 % pour le lot 6 652 840
- 38 % pour le lot 6 652 841, alors que l'article 537 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 60%.

Le tout tel que montré aux plans projet de lotissement préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 8 septembre 2025, 9618, 9619, 9621 à 9628 de ses minutes.

Lot 2 229 841 (projeté 6 652 842), rue de la Sonate

Permettre, pour le lot 2 229 841 (projeté 6 652 842) du cadastre du Québec, que le front bâti sur rue soit de 33,3%, alors que l'article 535 exige un minimum de 50% et que la surface végétale en cour avant soit de 47%, alors que l'article 537 exige un minimum de 60%, le tout tel que prévu au *Règlement de zonage 1314-2021-Z*.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 8 septembre 2025, 9629 de ses minutes.

Lot 2 229 841 (projeté 6 652 843), rue de la Sonate

Permettre, pour le lot 2 229 841 (projeté 6 652 843) du cadastre du Québec, que le front bâti sur rue soit de 11,9%, alors que l'article 545 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 50% et permettre que le mur latéral droit ait plus de 12 mètres, sans avoir de décroché de 45 cm, alors que l'article 150 du même règlement l'exige, afin de construire un nouveau bâtiment multifamilial.

Le tout tel que présenté au plan A25-045 MODÈLE 02 de Exode architecte Inc. et au plan de Philippe Bélanger, en date du 19 juin 2025, mis à jour le 19 août 2025, 9630 de ses minutes.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@vdsa.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 15 septembre 2025

Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste